

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025****N°2025.03****AFFAIRES GÉNÉRALES**

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 6 mars 2025, à dix-huit heures quarante-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 février 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Serbonnes (20 rue du Mal Leclerc à Serbonnes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38****Présents : 28****Votants : 33**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, Cochennec Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf);

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Coutouly (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau, M. Goglins à M. Bourreau, Mme Coutouly à Mme Cochennec ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide**

**Le Conseil communautaire, vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de la Commande Publique
- la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;

**Considérant,**

- que la mise en place d'un groupement de commande pour la consultation portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les ALSH et les écoles permet des économies d'échelle,
- qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être établie entre les parties ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention constituant le groupement de commandes entre la commune de Michery, la commune de Villeblevin, le SIVOS de Chaumont – Saint Agnan, la commune de Serbonnes, la commune de Courlon sur Yonne, la commune de Pont sur Yonne, la commune de Villeneuve la Guyard et la Communauté de Communes Yonne Nord,
- **ACCEPTE** que la CCYN soit le coordonnateur du groupement de commande et que la CAO compétente soit celle du coordonnateur,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement d'actes et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que chacun des membres du groupement de commandes est responsable de l'exécution du marché pour chacune des prestations qui le concerne et s'en acquittera sur son budget propre,
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de marché en application du Code de la Commande publique pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Olivier Martin

le Président, Thierry SPAHN

